



Mise en œuvre des dispositions de l'article L.331-18 du code de la propriété intellectuelle relatives à l'évaluation de l'efficacité des mesures techniques de protection des œuvres et objets protégés prises par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne

Questionnaire fournisseurs de services de partage de contenus

Mentions légales

La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique a confié à l'Arcom, aux termes du nouvel article L331-18 du code de la propriété intellectuelle (CPI), l'évaluation du niveau d'efficacité des mesures de protection des œuvres et des objets protégés prises par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne, au regard de leur aptitude à assurer la protection des œuvres et des objets protégés y compris leurs conditions de déploiement et de fonctionnement.

À cette fin, elle peut solliciter toutes informations utiles auprès de ces fournisseurs de service, des titulaires de droits et des concepteurs des mesures de protection.

En tant que fournisseur de service de partage de contenus en ligne, nous vous remercions de bien vouloir répondre à ce questionnaire.

Nous vous informons que dans le cadre de ce questionnaire, des données à caractère personnel, notamment votre adresse email, sont collectées. L'Arcom aura accès à l'ensemble de ces données.

Ces données seront stockées pour une durée limitée sur des serveurs sécurisés.

Les réponses au questionnaire seront considérées comme publiques et seront publiées sur le site internet de l'Arcom, à l'exception des éléments couverts par un secret légalement protégé tel que le secret des affaires. Les répondants devront indiquer comme tels les éléments concernés et fournir les justifications nécessaires à l'appui du secret qu'ils invoquent. Ces éléments resteront alors à la seule disposition de l'Arcom.

Enfin, vous aurez la possibilité, en fin de questionnaire, de joindre tout document que vous jugerez utile en complément des réponses apportées.

Données à caractères personnel :

Les informations personnelles recueillies dans ce questionnaire (les noms, prénoms, fonctions, adresses mail professionnelles, numéros de téléphone, société/entité, pays, les coordonnées du référent en matière de droit d'auteur et droits voisins (si applicable), ainsi que toute donnée à caractère personnel fournie en réponse au questionnaire, notamment dans les questions ouvertes) font l'objet d'un traitement par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) dont le siège est situé 39-43, quai André-Citroën, 75015 Paris.

Pourquoi les données sont-elles collectées ?

Le traitement de ces données s'inscrit dans le cadre du e) du (1) de l'article 6 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Le traitement relève en effet de l'exercice de l'autorité publique dont est investie l'Arcom en application de l'article L. 331-18 du code de la propriété intellectuelle (CPI) qui prévoit la mission d'évaluation du niveau d'efficacité des mesures de protection des œuvres et des objets protégés prises par les fournisseurs de services de partage de contenus en ligne mentionnés à l'article L. 137-1 du CPI.

Qui aura accès à ces données ? Combien de temps ?

Les destinataires des données sont :

- *les agents de l'Arcom dont les missions correspondent à la mise en œuvre de l'article L. 331-18 précité.*

Les données seront conservées par principe le temps de l'instruction des dossiers qui les concernent. À ce délai, peuvent s'ajouter les délais de prescription légale et d'archivage public applicables. Dans ces deux derniers cas, l'accès aux données est réduit aux services du contentieux et d'archivage et ces données ne peuvent être communiquées que de manière justifiée, ponctuelle et circonstanciée aux autres services de l'Arcom.

Le droit des personnes concernées :

Les personnes physiques concernées par les traitements de données disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de limitation.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans le cadre de ces questionnaires, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données (DPO) de l'Arcom à l'adresse électronique suivante : dpo@arcom.fr ou par courrier signé à l'adresse suivante : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, À l'attention du délégué à la protection des données (DPO), 39-43 Quai André Citroën, 75739 Paris Cedex 15.

Les personnes qui souhaitent exercer leurs droits doivent accompagner leur demande d'un justificatif d'identité

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits résultant de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07.

Pour toute question concernant les réponses à ce questionnaire merci d'écrire à : mti@arcom.fr

1. Profil du service et de l'opérateur du service

1-1. Contact du répondant et présentation du fournisseur de service

Contact répondant

- nom / prénom
- fonction
- adresse email professionnelle
- téléphone
- pays

Référent du service

Êtes-vous le contact ou le référent en matière de respect du droit d'auteur et des droits voisins pour la France (ou, à défaut, l'étranger) ? Si non, merci de préciser les coordonnées complètes du référent :

Présentation du service

- Nom (marque commerciale) ;
- Nom et raison sociale de la société opératrice ;
- Nombre total d'employés en équivalent temps plein (en France et à l'international) ;

1-2. Description du service

Veillez décrire succinctement le service

- Objet précis et principales fonctionnalités proposées ;
- Population ciblée (tranches d'âge, communautés d'intérêt) ;
- Date initiale de la mise à disposition du public du service au sein de l'Union européenne et de la France et date d'ajout de fonctionnalités spécifiques pouvant entrer dans le champ de l'article 17 ;
- Principale(s) langue(s) proposées à l'utilisateur ;
- Types de contenus que les utilisateurs peuvent partager sur le service ;
- Principales catégories d'œuvres ou thématiques proposées, le cas échéant ;
- Eventuelles conditions à remplir par les utilisateurs pour partager ou consulter des contenus ;
- Modes d'accès proposés (site internet, application logicielle, etc.).

Modèle(s) économique(s) et chiffres clés

- Quel est le modèle économique que propose le service (payant, gratuit, sur abonnement, etc.) ? Merci de le décrire ;
- **Nombre de visiteurs uniques** par mois, en France et dans l'Union européenne, calculé sur la base moyenne de l'année civile précédente (année 2021 pour la déclaration 2022) ;
- Combien de **contenus sont actuellement disponibles** sur votre service ? En moyenne, combien de nouveaux contenus sont téléversés par les utilisateurs (par jour / mois / an, selon le volume) ? Par type de contenus (éventuellement) ?
- **Chiffre d'affaires (CA)**, en France, au sein de l'Union européenne et au niveau mondial (ensemble du groupe) pour l'année 2021 ou 2020 si 2021 est indisponible :
 - a) CA France ;
 - b) CA Union Européenne ;
 - c) CA monde.

1-3. Dispositions relatives au respect de la propriété intellectuelle

- Q1. Quel type de politique avez-vous mis en œuvre en matière de respect de la propriété intellectuelle et plus particulièrement du droit d'auteur et des droits voisins (simple mention dans les conditions générales d'utilisation, annexe dédiée, charte à part, etc.) ?
- Q2. Comment informez-vous les utilisateurs du service, et plus largement le grand public, de cette politique, en général et concernant les exceptions et limitations au droit d'auteur et droits voisins (onglet dédié sur le site, simple publication, développement de modules de sensibilisation ou de formation, etc.) ?
- Q3. Avez-vous mis en place des actions de communication spécifiques auprès des utilisateurs de votre service, du grand public ou des professionnels, afin de les informer des règles relatives au droit d'auteur et aux droits voisins en vigueur (par exemple : campagne de communication, actions de sensibilisation auprès des jeunes internautes, outils pédagogiques, formations professionnelles, etc.) ?
- Q4. Quel type de contrôle ou de suivi des contenus est mis en œuvre en matière de droit d'auteur et de droits voisins : équipe dédiée chargée de contrôler les contenus, recours à des solutions technologiques, etc. ?
- Q5. Quel est le nombre d'employés en équivalent temps plein consacrés à la modération des contenus en matière de droit d'auteur et de droits voisins (en France et à l'international) ?
- a) En France : précisez
 - b) A l'international : précisez

2. Prise en compte des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 et visant à la transposition de l'article 17 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019

- Q6. Avez-vous pris des mesures spécifiques, eu égard aux nouvelles dispositions applicables à certains fournisseurs de services de partage de contenus en ligne en application de la transposition, assurée par l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021, de l'article 17 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique ?
- a) recours à des technologies d'identification de contenus
 - b) signature d'accords avec les titulaires de droits
 - c) autre mesure : précisez
 - d) Pas de mesure
- Q7. Si vous estimez être concerné et que vous n'avez pas encore pris de mesure spécifique : merci de préciser pour quelles raisons.
- Q8. Si vous estimez que votre service n'est pas concerné par l'article 17 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, merci de préciser les raisons invoquées au soutien de cette position et de fournir, le cas échéant, les éléments justificatifs.

3. Accords avec les titulaires de droits d'auteur et de droits voisins

Q9. Votre service a-t-il déjà **signé avec des titulaires de droits des accords** autorisant le partage de contenus protégés par les utilisateurs du service ?

- a) Oui
- b) Non

⇒ Si oui, avec quels titulaires de droits et concernant quels types et quelle quantité d'œuvres ? Pour quels objectifs (suivi de la diffusion des contenus, monétisation, blocage) ?

Q10. Si vous n'avez pas signé d'accord actuellement avec des ayants droit : êtes-vous **en cours de négociation avec des titulaires de droits en vue de signer des accords** autorisant le partage, par les utilisateurs du service, de contenus protégés ?

- a) Oui
- b) Non

⇒ Si oui, avec quels titulaires de droits et concernant quels types et quelle quantité d'œuvres ?

Q11. Si vous n'avez **pas signé d'accord et n'avez pas l'intention de le faire** prochainement : pour quelles raisons ?

Q12. Avez-vous **déjà mené des négociations qui se sont avérées infructueuses avec des titulaires de droits en vue de signer des accords** autorisant le partage, par les utilisateurs du service, de contenus protégés ?

- a) Oui
- b) Non

⇒ Si oui, avec quels titulaires de droits et concernant quels types et quelle quantité d'œuvres ? Pour quelles raisons ces négociations n'ont-elles pas abouti ?

4. Prise en compte des notifications envoyées par les titulaires de droits

Q13. Comment gérez-vous les **notifications envoyées par les titulaires de droits en vue d'obtenir le blocage ou le retrait d'œuvres** partagées via votre service ?

Existe-t-il un système de contre-notification ou d'appel, à destination des utilisateurs ou des titulaires de droits (si oui, merci de détailler le processus standard) ?

- a) Oui : précisez
- b) Non

Q14. En moyenne, **dans quel délai sont traitées les notifications** reçues ?

Existe-t-il une part de notifications non traitées ? Si oui, pour quelles raisons ?

- a) Oui : précisez
- b) Non

- Q15. Quels sont les **effectifs en équivalent temps plein chargés du traitement des notifications** (en France et à l'international) et ces effectifs sont-ils uniquement dédiés au traitement des notifications en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins ?
- Q16. Quelles sont les **mesures proposées pour empêcher que ces œuvres soient à nouveau téléversées** sur le service dans le futur, après notification ? Ces mesures sont-elles soumises à conditions (telles que la fourniture de données ou d'informations spécifiques par les titulaires de droits) ? *[si ces mesures sont en lien avec des outils de reconnaissance automatisée de contenus, merci de le préciser et de détailler le fonctionnement de ces outils au point 5 de ce questionnaire]*
- Q17. Certaines **dispositions concernant la gestion des notifications sont-elles réservées à certains titulaires de droits** (telles que des dérogations ou des facilités accordées par rapport au processus standard, ou la mise à disposition d'outils permettant la notification de contenus en masse ou de manière automatisée, etc.) ? Le cas échéant, quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ces dispositions particulières ?
- Q18. Au total, **combien de notifications de blocage et combien de notifications de retrait votre service reçoit-il pour les internautes français** par jour / mois / an (périodicité à préciser selon volume) ?
- Notifications de blocage
 - Notifications de retrait

5. Outils garantissant l'indisponibilité d'œuvres spécifiques sur le service

5-1. Recours général à des outils technologiques

- Q19. Quels sont les outils automatisés de reconnaissance de contenus protégés utilisés par votre service de partage de contenus ?
- Solutions d'empreinte numérique (*fingerprinting*)
 - Hachage numérique (*hashing*)
 - Tatouage numérique (*watermarking*)
 - Analyse des métadonnées
 - Autre outil : précisez
 - Pas d'outil utilisé
- ⇒ Pour chaque solution technique utilisée, en lien avec la reconnaissance automatisée de contenus protégés, merci de vous reporter à la partie 5-2 pour en détailler les caractéristiques.
- Q20. Si vous n'avez pas recours à des outils de reconnaissance automatisés de contenus : pour quelles raisons ?
- Par manque de connaissance (pas d'expertise technique en interne)
 - Par manque de moyens humains : il n'y a pas de personnes disponibles pour s'en occuper
 - Par manque de moyens financiers
 - Les outils et technologies actuels ne sont pas adaptés à vos besoins
 - autre raison : précisez

5-2. Description détaillée par technologie utilisée

Q21. Veuillez décrire précisément pour chaque technologie que vous avez déployée son fonctionnement technique

- Type de technologie (fonctionnement général, type de contenus couverts) :
- Mode d'implémentation (développée en interne, technologie tierce intégrée, outil géré en externe, etc.) :
- Champ d'application de la technologie (préciser notamment si certains utilisateurs, selon leur profil, ou si certains contenus – par exemple diffusés en direct – ne sont pas couverts par l'outil et pour quelle raison) :
- Niveau de performance et capacités techniques (seuils minimums pour permettre la reconnaissance de contenus, limites, cas particuliers, etc.) :
 - a) type de contenu identifié : image animée, image fixe, son, texte, autre
 - pour les contenus audiovisuels, musicaux ou jeux vidéos
 - durée minimale du contenu pour être identifié
 - temps de déclenchement¹ (à partir du moment de téléversement du contenu)
 - b) audience minimale du contenu (si cet élément est pris en compte)
 - c) autre : précisez
- Prérequis éventuels et liste des informations pertinentes et nécessaires au bon fonctionnement des outils (à fournir par les titulaires de droits) :
- Politique de gestion des éventuels conflits entre titulaires de droits (par exemple lorsqu'une même œuvre est revendiquée par plusieurs titulaires – se référer à des exemples concrets si besoin) :
- Fonctionnalités pratiques de la technologie (par exemple : prise en compte de la territorialité des droits, possibilité de renseigner une date d'expiration pour les droits revendiqués, possibilité de ne revendiquer des droits que sur certaines portions d'une œuvre, etc.) :
- Liste des éventuelles fonctionnalités en cours de développement :
- Investissements et coûts de développement associés à cette technologie, à date :
- Coûts opérationnels, directs ou indirects, liés au fonctionnement de la technologie (pour l'opérateur du service ainsi que pour les titulaires de droits) :
- En cas d'évolution de la technologie, niveau de rétrocompatibilité (par exemple pour des œuvres protégées avec des versions antérieures de la technologie) :
- Usage éventuel de la technologie à d'autres fins que la protection du droit d'auteur et des droits voisins (par exemple : reconnaissance de fausses informations, de contenus illicites ou haineux, etc.) :

Q22. Nous allons désormais évoquer les titulaires de droits pouvant bénéficier d'un accès aux solutions d'identification et de protection des contenus que vous proposez.

- Quels types de titulaires de droits peuvent bénéficier de l'outil ? Quelles sont les éventuelles conditions d'accès à l'outil proposé ?
- Est-ce que tous les bénéficiaires ont accès au même niveau de service ? Si différents niveaux de service sont proposés, en fonction du profil des bénéficiaires, veuillez détailler les différents niveaux et la liste des critères utilisés pour déterminer le niveau de service fourni à chaque titulaire de droits :

¹ Le « temps de déclenchement » fait référence au temps nécessaire avant qu'une technologie analyse le contenu téléversé.

- Quelles sont les méthodes proposées aux titulaires de droits pour la fourniture des informations pertinentes et nécessaires ? Merci de préciser si certains formats ou modes de transmission sont soumis à conditions (par exemple : fourniture des œuvres en intégralité, possibilité de générer les données d'identification en externe, possibilité d'automatisation des processus, etc.) ;
- Au total, combien de bénéficiaires utilisent votre outil, pour combien d'œuvres protégées et reconnues ? Pour les œuvres exploitées en France et, si possible, dans l'ensemble du monde ?

	France	Total monde
Nombre de bénéficiaires actuels de l'outil		
Nombre d'œuvres actuellement répertoriées		
Nombre de reconnaisances d'œuvres réalisées par l'outil		

- Quelles sont les stratégies ou les modes de gestion proposés aux titulaires de droits (blocage, blocage conditionnel, simple suivi, monétisation, monétisation forcée, etc.) ? Et ceux qu'ils choisissent ? Merci de préciser dans le tableau ci-dessous en mentionnant P (proposé) / C (choisi).

<i>Par type de contenu</i>	Audio-visuel	Musique	Texte écrit	Jeux vidéos	Photo	Autre
Blocage						
Blocage conditionnel						
Simple suivi						
Monétisation						
Monétisation forcée ²						
Autres stratégies						

⇒ Merci de détailler si besoin ces stratégies.

- Quels sont les seuils extrêmes (durée minimum, durée maximum) et autres limites ou réglages éventuellement proposés aux titulaires de droits pour optimiser la reconnaissance de leurs contenus ? Existe-t-il une possibilité pour les bénéficiaires de définir des règles spécifiques pour chaque contenu protégé ?
- Sinon, quelles sont les règles standards éventuellement appliquées par défaut ? À quelles catégories de contenus s'appliquent-elles ?

² La « monétisation forcée » signifie le fait qu'un ayant droit peut contraindre un utilisateur à monétiser le contenu téléversé par ce dernier (par exemple, la lecture du contenu ne pourra se faire qu'en contrepartie du visionnage de publicités).

- Quelles sont les informations renvoyées aux titulaires de droits quant au fonctionnement de l'outil et quant à l'utilisation de leurs œuvres sur le service (fréquence et type de rapports, niveau de détail, etc.) ?
- Quels techniques ou dispositifs mettez-vous en œuvre pour vous assurer que les utilisateurs du service bénéficient des exceptions aux droits de propriété intellectuelle (et liste des exceptions prises en compte) ?

Q23. Quel est le processus de gestion des éventuelles contestations ?

- Veuillez décrire le fonctionnement général du dispositif de recours et de traitement des plaintes, par les utilisateurs du service, relatives aux situations de blocage ou de retrait (préciser notamment par quel(s) moyen(s) les contestations peuvent être formulées et s'il existe une procédure d'appel, ainsi que les délais de traitement des plaintes) :
- Quelle est la politique de remise en ligne ou non des contenus litigieux en cas de contestation d'un blocage ou d'un retrait. *[NB : préciser notamment si cette politique est susceptible de dépendre du type de contenu impliqué, du profil de l'utilisateur ou du titulaire de droits mis en cause, du type de contestation (plainte initiale ou appel), etc. Préciser également les conditions d'application de cette politique, à chaque étape du processus (délais accordés aux parties pour répondre, prise en compte de cas particuliers, etc.)]*:
- Pour la dernière année écoulée, veuillez préciser le nombre de contestations recensées, selon qu'elles portaient sur un blocage ou une démonétisation³, et leurs suites: remonétisation au profit du plaignant, remise en ligne, blocage ou démonétisation définitive, ainsi que les contestations non résolues via le dispositif de recours et de traitement interne des plaintes (*[NB : fournir des données relatives aux titulaires de droits français ou aux utilisateurs français si de telles informations sont disponibles, ou à défaut des données internationales]*).

<i>Nombre total (dernière année disponible)</i>	Blocage	Démonétisation	TOTAL
Nombre total de contestations			
<i>Dont 1^{ère} contestation</i>			
<i>Dont éventuel appel</i>			
Remise en ligne / remonétisation du contenu			
Blocage / démonétisation finale			
Contestations non résolues (si applicable) ⁴			

³ La « démonétisation » signifie le fait de suspendre la monétisation et ainsi le gain d'argent au profit de l'utilisateur ayant téléversé le contenu (par exemple en supprimant la publicité affichée lors du visionnage du contenu).

⁴ Nous entendons par « contestations non résolues », le nombre de cas pour lesquels un différend subsiste à l'issue des procédures entre titulaires de droits, fournisseurs de service de partage de contenus et utilisateur du service.

- Pour quelles raisons certaines contestations ne sont pas résolues ? Veuillez préciser.
- Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées lors du traitement des contestations sur le service (fournir si possible des exemples concrets) ? En nombre ou en proportion, combien de contestations sont concernées par ces difficultés, par an ?
- Dans le cas de l'application d'une règle de gestion sur un contenu téléversé (blocage, démonétisation, total ou partiel), comment informez-vous l'utilisateur ayant téléversé le contenu concerné ? Quelles informations lui transmettez-vous ? Expliquez la règle de gestion.
- Quelles sont les difficultés éventuelles rencontrées lors du traitement des contestations sur le service (fournir si possible des exemples concrets) ? En nombre ou en proportion, combien de contestations sont concernées par ces difficultés, par an ?
- Disposez-vous d'un système de suivi des contestations à destination des utilisateurs et des titulaires de droits concernés, leur permettant de suivre, en temps réel, le traitement de leur plainte et la solution apportée ? Indiquez-vous la possibilité éventuelle, pour les plaignants, de transmettre à l'Arcom leur contestation en cas de saisine suite à un différend non résolu ?
- Mettez-vous en exergue les bonnes pratiques dans les règles de gestion fixées par les ayants droit, selon les types de contenus ?

5-3. Autres mesures garantissant l'indisponibilité d'œuvres spécifiques sur le service et projets en cours

Q24. Si vous n'avez pas recours à des outils automatisés de reconnaissance de contenus protégés ou si vous avez recours à des mesures d'une autre nature, en complément de ces outils, préciser et détailler ici la nature des mesures en question, leur portée et leurs conditions de mise en œuvre.

Q25. Avez-vous actuellement des projets de développement d'outils ou de solutions visant à l'identification, à la monétisation et à la protection des contenus sur votre service (par exemple : recours à l'intelligence artificielle, apprentissage automatique ou de vision assistée par ordinateur, avec des outils de tatouage numérique ou d'analyse de métadonnées ou de données d'usage, etc.) ? Veuillez les détailler en indiquant leur niveau d'avancement et le calendrier de déploiement projeté.

6. Questions complémentaires

Q26. Avez-vous rencontré ou rencontrez-vous des difficultés dans la mise en œuvre des nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 et visant à la transposition de l'article 17 de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019, nouvelles dispositions couvertes par ce questionnaire, au niveau national, européen ou international (difficultés d'ordre technique, juridique ou pratique, problèmes de compatibilité avec le droit, éventuelles injonctions contradictoires, etc.) ?

Q27. L'ARCOM souhaite bénéficier d'un accès aux solutions mises en œuvre par l'opérateur du service, à des fins de test et d'évaluation (éventuellement dans les différents niveaux de service proposés aux titulaires de droits, lorsqu'un tel cas de figure se présente).

- Nous vous remercions de préciser les modalités selon lesquelles l'accès aux outils et aux mesures mises en œuvre pourra se faire, étant entendu que les contenus éventuellement soumis par l'ARCOM seront des contenus propriétaires, exclusivement conçus à des fins de test (afin notamment d'éviter tout risque de conflit avec des œuvres ou des titulaires de droits tiers).

FIN DU QUESTIONNAIRE